



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le **12/03/2020**
ID : 022-200056703-20200306-DB20200321G-DE

N°2020-03-21g

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le six Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Février 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Luc BERTRAND, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Marie Claire HOURDEL, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Guy RUSSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Philippe PLESSIX, Marie Frederique BLOT LE POTTIER, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Yannick GUILLOU, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Laetitia MORIN, Ollivier LE DU, Nathalie LONCLE.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY

Remy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frederique BLOT LE POTTIER

Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS

Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL

Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALEDANT

Nicole LE LANNON donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

ABSENT(S) / EXCUSE (S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

21-g) Evolution du Plan Local d'urbanisme :

Rapporteur : Monsieur Jean Claude QUETTIER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme

1) Mise à jour du PLU de Pordic :

Le PLU de Pordic a été approuvé par le Conseil d'Agglomération le 23/05/2019.

Par délibération du 10/10/2019, le Conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération a mis à jour les PLU par annexion de l'arrêté préfectoral du 14/02/2019 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Elle permet d'améliorer les informations concernant les sites et sols pollués, de reconquérir les friches urbaines, de préserver les espaces naturels et agricoles, sécuriser les projets d'aménagement... Ces informations sont mentionnées dans l'acte de vente ou de location. (Voir annexe : les sites sur Pordic et Tréméloir sont situés en zone agricole ou naturelle)

Par délibération du 24/01/2020, le Conseil d'Agglomération le Conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération a mis à jour les PLU par annexion de l'arrêté préfectoral du

28/10/2019 portant sur la modification des zones de présomption des prescriptions archéologiques. Rappel : dans ces zones, toutes demandes et déclarations (permis d'aménager, permis de construire, de démolir, décision et réalisation de ZAC, déclaration préalable, travaux d'affouillement...) doivent être transmises au préfet de la Région Bretagne (service DRAC) pour être instruites sans seuil de superficie ou de profondeur (voir annexe)

2) Modification du PLU :

Nous avons constaté que des réajustements ne remettant nullement en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable étaient nécessaires.

En effet, les modifications portent sur les points suivants :

- ✓ Règlement : des adaptations mineures s'avèrent utiles sans remettre en cause les possibilités de construire.
Principalement :
 - Admission de panneaux solaires en surimposition parallèles à la toiture dans toutes les zones.
 - Admission du bac acier (couleur ardoise) comme matériaux de toiture de volume principale dans les zones UB et AU (Zone d'urbanisation).
 - Interdiction de poser du bardage extérieur sur les murs en pierre en zone A pour les habitations.
- ✓ Inventaire du bâti en zone N et A pouvant changer de destination : nous sommes interpellés par un administré dont le bâti n'a pas été repéré et qui a des projets à court terme (Pour faire l'inventaire, le bureau d'études n'a pas empiété sur les propriétés privées qui, pour certaines étaient clôturées et difficilement visibles du domaine public).
- ✓ Plan graphique : les marges de recul et les bandes d'isolement acoustique aux abords des RD et RN n'ont pas pu être correctement reportées sur le SIG car la légende ne permet pas de les identifier en surface. De plus, il apparaît qu'il reste des secteurs où persiste la superposition zones humides et espaces boisés classés à conserver (EBC). Or, pour être en conformité avec l'avis de Saint Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence eau, protection des milieux aquatiques et bassins versants formulé lors de la révision du PLU, il convient de gommer ces erreurs techniques.
- ✓ Servitude I4 : des lignes électriques apparaissent sur le plan alors qu'elles n'existent plus sans remettre en cause les lignes haute tension identifiées par RTE dans le cadre de la révision du PLU. Un toilettage s'impose.

Ces changements entrent dans le champ d'application de la modification ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme le 19 Février 2020,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que ces changements ont fait l'objet d'une information en commission d'urbanisme du 19 février 2020 et que Saint-Brieuc Agglomération est saisie d'une modification du PLU.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

